



Règlement intérieur du

# SAINT MALO

# HOTEL GOLF & COUNTRY CLUB

Edition du 01/11/2005

**Le Saint Malo Golf & Country Club est un golf privé, ouvert au public.  
Le Golf est ouvert tous les jours, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, excepté le  
25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier**

Sommaire :

- Admission, Identification, Tarif.
- Le secrétariat.
- Comportement et tenue.
- Les Parcours et le Jeu.
- Le Restaurant.
- Les vestiaires.
- Le Parking.
- Le local chariot.
- Le practice.



Le règlement s'applique aux abonnés du golf de Saint Malo, ainsi qu'à tous les utilisateurs des installations du club

# 1 Admission, Identification, Tarifs.

Les abonnés sont admis après un entretien avec le Directeur du Golf et après avoir acquitté leur abonnement à la SARL Saint Malo Golf CLUB.

Les abonnés sont impérativement licenciés à la Fédération Française de Golf.

Les joueurs extérieurs sont admis après avoir acquitté un green fee et adhèrent sans réserve au présent règlement.

**Tous les usagers du Golf doivent être impérativement licenciés.**

Les abonnés disposent d'une carte et d'un badge de sac permettant de les identifier. Les joueurs extérieurs disposent d'un ticket faisant preuve du règlement. A tout moment les usagers du golf peuvent se voir exiger de montrer leur carte, badge ou ticket.

Les tarifs des abonnements sont fixés par le Comité de Direction du Golf.

Ils sont appelés le 1<sup>er</sup> décembre, le tarif est appliqué jusqu'au 30 novembre de l'année suivante.

Le renouvellement des abonnements doit être effectué avant le 28 février.

Le tarif des abonnements, green-fees et prestations annexes est à la disposition du public au secrétariat du club.

## **L'abonnement :**

**Article 1 :** Pour être abonné au **Saint Malo Hôtel Golf & Country Club :**

- Il faut l'acceptation du Comité de Direction composé du Président et du Directeur
- Il faut avoir acquitté l'abonnement, (dans le cas d'un renouvellement il faut que ce règlement intervienne avant le 28 février).

**Article 2 :** Après la date limite de paiement, tout abonnement non réglé entièrement, entraîne la perte de la qualité d'abonné et de tous les avantages liés à l'adhésion.

**Article 3 :** La radiation peut être prononcée notamment pour motifs graves sur le non-respect du présent règlement après que l'intéressé ait été mis en demeure par lettre recommandée de fournir ses explications soit écrites soit orales.

La décision prise sera motivée. Elle sera notifiée à l'abonné, par lettre recommandée de la décision.

**Les éventuels accords de réciprocité « inter club » ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis.**

## **Fichiers des abonnés : règles particulières.**

L'adhésion au Golf de Saint Malo sous entend l'inscription dans un fichier. Le Golf, ou bien l'un de ces partenaires, se réservent le droit d'utiliser ce fichier afin de communiquer ses événements, d'informer de la vie du club...

En cas de désaccord avec cette règle l'abonné est prié de le notifier par écrit à la Direction.



## 2 Comportement et tenue

Article 1 : Les égards et la courtoisie entre les personnes fréquentant le **Saint Malo Hôtel Golf & Country Club** sont de mise.

Article 2 : Une tenue vestimentaire convenable est exigée au club et sur le terrain, l'appréciation de la conformité de cette tenue est laissée aux us et coutumes en vigueur, et sera arbitrée le cas échéant par le Comité de Direction.

Article 3 : les chiens sont admis sur le parcours, à condition qu'ils soient tenus en laisse, les propriétaires s'engageant à réparer les éventuels dégâts engendrés par leur animal.

### Restaurant et Club House.

Article 1 : Il est interdit d'entrer au restaurant et dans le clubhouse avec son sac de golf.

Article 2 : Les joueurs sont priés de nettoyer leurs chaussures avant d'entrer. Les chaussures à clous sont interdites dans la salle de restaurant et de bar, à l'étage. En règle générale, il est préférable de venir en chaussures sans clou et de laisser celles-ci aux vestiaires.

Article 3 : Les enfants en bas âge doivent être accompagnés et ne peuvent jouer dans le restaurant.

Article 4 : Les animaux sont interdits au club house et au restaurant.

Article 5 : Le restaurant ne fait pas crédit.

### L'accueil

A titre indicatif : Le secrétariat est ouvert :

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de 7 h 00 h à 23 h 00

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars de 8 h 30 h à 18 h 30

### Les Parcours et le Jeu

Article 1 : Les joueurs de golf doivent s'en tenir au respect de l'étiquette conformément aux règles du Royal & Ancient Golf Club de Saint Andrews et des statuts et règlements fédéraux, notamment le respect du parcours et de toutes les personnes qui le fréquentent (y compris le personnel).

Article 2 : Le ramassage, des balles dans les plans d'eau est limité, à la simple récupération des balles venant d'être jouées. La profondeur des plans d'eaux exige la plus extrême des vigilances à proximité.

Article 3 : Les instructions concernant la circulation des voitures électriques et des chariots doivent être strictement observées. Pas de voiture à moins de 10 mètres d'un green et 3 mètres d'un départ. En cas d'intempéries ou de conditions difficiles, le golf se réserve le droit d'interdire l'usage des golfettes ou des chariots.

#### Article 4 : Les Départs

- Les abonnés ont accès aux parcours après réservation de leur heure de départ, une zone leur est réservée dans la mesure du possible chaque jour de 12 h 30 à 14 h 00, (excepté les jours de compétitions).
- Lors de la réservation, les abonnés s'engagent à ne réserver qu'un départ à la fois et donner tous les noms des joueurs. Dans tous les cas, il ne sera pas possible de réserver plus d'une semaine à l'avance.
- En cas de forte fréquentation, les parties de 4 sont obligatoires, le golf se réservant le droit de compléter les parties.
- Tout joueur doit se présenter à l'accueil avant d'aller sur le terrain.

#### Article 5 : Les compétitions

- Elles font l'objet d'un affichage particulier, une grille d'inscription dans laquelle chacun devra préciser son nom, prénom et numéro de licence.
- Les inscriptions seront closes, au plus tard la veille à midi. Les départs seront disponibles la veille à partir de 17 h 00.
- Les compétiteurs doivent se conformer aux ordres du starter.
- Celui-ci se réfère à la liste des départs dressé par le secrétariat, par tranche horaire.

Article 6 : Les joueurs se doivent de respecter les consignes et les incitations du commissaire de parcours, particulièrement pour améliorer la fluidité du jeu. Les horaires de passages sont indiqués sur les cartes de scores.

Article 7 : en période de forte fréquentation, les parties de 4 joueurs sont prioritaires, les parties de 2 et 1 sont soumises à l'autorisation de la Direction

Article 8°: Il est interdit de jouer à plusieurs avec le même sac, ainsi que d'organiser des parties de plus de 4 joueurs.

Article 9 : Hors compétition, les travaux et l'entretien sont prioritaires.

Article 10 : Les déchets, bouteilles, mégots de cigarettes et autres doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 11°: Les litiges graves survenant sur les parcours pourront être rapportés à la Direction, seule habilitée à arbitrer.

## **L'école de Golf**

Article 1 : L'école de golf accueille les enfants à partir de 6 ans, un moniteur BEES 1<sup>er</sup> degré, est chargé de son animation, et seuls les enfants placés sous sa surveillance, sont sous la responsabilité du club.

Article 2 : Les enfants doivent acquitter le règlement d'une cotisation dont le montant est déterminé en début d'année scolaire. Seuls les enfants à jour de leur paiement ont accès à l'école de golf. Les enfants seront admis dans la limite des places disponibles, après avoir rempli un dossier d'inscription au secrétariat.

Article 3 : Les enfants malades ne seront pas admis

Article 4 : les enfants ne doivent en aucun cas s'absenter de l'école de golf. Seul, les parents sont habilités à venir reprendre leurs enfants. Une fois sortis, les enfants ne pourront être réintégrés.

Article 5 : Les responsabilités morales, pédagogiques et administratives des moniteurs, imposent aux enfants une discipline individuelle et collective, à laquelle les parents sont invités à participer.

Article 6 : Tout manquement aux règles ou toute dégradation du matériel mis à la disposition des enfants, toute action risquant de nuire à l'harmonie de la vie du club entraînera des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion provisoire ou définitive.

## **Les vestiaires**

Article 1 : Il est interdit d'emporter hors des vestiaires, les serviettes, tout produit d'entretien et matériel propriété du club.

Article 2 : Les placards doivent être fermés, les usagers sont priés de n'y laisser aucune valeur.

Article 3 : Il est interdit de nettoyer les chaussures dans les lavabos et de se servir des serviettes de toilette à cet effet.

Article 4 : la responsabilité du golf pour les vestiaires ne peut être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation.

## **Le Parking**

Article 1 : Les abonnés et visiteurs sont priés de stationner leur véhicule sur le parking.

Article 2 : le stationnement n'est pas autorisé, sauf en cas de nécessité absolue :

- -Sur la route d'accès au golf.
- -Dans les virages, et sur les pare-terres.
- -Dans la cour du clubhouse.
- -Aux abords de l'hôtel
- -Sur les routes d'accès au clubhouse, et le chemin d'accès livraison.
- -6 places de parking sont réservées exclusivement au Président, aux 2 Vice-Présidents, au Capitaine des jeux, au Professeur et au Directeur.

Article 3 : Le club ne peut être tenu pour responsable des vols de véhicules, ni des objets qu'ils contiennent. Il est recommandé de veiller à ne laisser aucun objet de valeur et fermer les véhicules à clef.

## **Le local chariot**

Article 1 : L'accès au local de rangement des sacs et chariots n'est autorisé qu'aux abonnés à jour de leur cotisation par le biais de la carte à puce. Ce local doit être tenu fermé.

Article 2 : les abonnés, ont droit, au prêt gracieux, d'un chariot manuel selon les disponibilités.

Article 3 : Particulièrement en hiver, pour toute raison qui lui semble bonne pour protéger la qualité des parcours, et pendant la durée qui convient, le greenkeeper peut en interdire l'accès aux chariots manuels, électriques, ainsi qu'aux voiturettes.

Article 4 : La responsabilité du golf, pour le local chariot, ne peut être engagée en cas de vol, perte ou dégradation.

## **Le practice**

Article 1 : Les abonnés et visiteurs doivent acquitter le paiement d'un seau de balle (carte de 2 de 10 ou bien carte à puce). Le tarif du seau de balle, comprend l'accès au practice, et aux zones de jeux, la location des balles pour l'entraînement.

Article 2 : les emplacements sur herbe font l'objet d'un soin particulier, il est obligatoire de jouer dans les espaces délimités.

Article 3 : Il est interdit de jouer des balles de practice hors des emplacements réservés à cet effet.

Article 4 : Il est interdit de ramasser les balles de practice au delà de la corde.

Article 5 : Il est interdit de jouer avec des balles de practice sur le terrain.



Tous les usagers du Saint Malo Hôtel Golf & Country Club sont soumis à l'acceptation du présent règlement.

Tout manquement à ce règlement, sera arbitré par le Comité de Direction et pourra donner lieu à des avertissements et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire voire définitive.

**Le présent règlement, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2005, est modifiable en tout temps par le Comité de Direction.**

M. Serge Raulic  
Président

M. Philip Petersson  
Directeur du site

M. Philippe Lefevre  
Directeur Golf